

**Déclarations et réserves
faites à la fin
de la Conférence de plénipotentiaires
de l'Union internationale des télécommunications
(Guadalajara, 2010)**

En signant le présent document, qui fait partie des Actes finals de la Conférence de plénipotentiaires (Guadalajara, 2010), les plénipotentiaires soussignés confirment qu'ils ont pris acte des déclarations et réserves suivantes faites à la fin de la Conférence.

1

Original: anglais/français/espagnol

Pour la République fédérale d'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la République de Bulgarie, la République de Chypre, le Danemark, l'Espagne, la République d'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la République de Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la République de Lettonie, la République de Lituanie, le Luxembourg, le Royaume des Pays-Bas, la République de Pologne, le Portugal, la République slovaque, la République tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la République de Slovénie et la Suède:

Les délégations des Etats Membres de l'Union européenne déclarent que les Etats Membres de l'Union européenne appliqueront les instruments adoptés par la Conférence de plénipotentiaires (Guadalajara, 2010) conformément à leurs obligations découlant du Traité sur l'Union européenne et du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

2

Original: anglais/français/espagnol

Pour la République fédérale d'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la République de Bulgarie, l'Etat de la Cité du Vatican, la République de Chypre, la République de Croatie, le Danemark, l'Espagne, la République d'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la République de Hongrie, l'Islande, l'Italie, la République de Lettonie, la Principauté de Liechtenstein, la République de Lituanie, le Luxembourg, la République du Montenegro, la Norvège, le Royaume des Pays-Bas, le Portugal, la République slovaque, la République tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la République de Saint-Marin, la République de Slovénie, la Suède, la Confédération suisse et la Turquie:

Au moment de signer les Actes finals de la Conférence de plénipotentiaires (Guadalajara, 2010), les délégations des pays mentionnés déclarent formellement qu'elles maintiennent les déclarations et réserves que leur pays respectif ont formulées lors de la signature des Actes finals des précédentes conférences de l'Union habilitées à conclure des traités comme si elles les avaient formulées intégralement à la présente Conférence de plénipotentiaires.

3

Original: anglais

Pour la République fédérale d'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la République de Bulgarie, le Canada, la République de Croatie, le Danemark, la République d'Estonie, les Etats-Unis d'Amérique, la Finlande, la France, la Grèce, la République de Hongrie, l'Islande, l'Italie, le Japon, la République de Lettonie, la Principauté de Liechtenstein, la République de Lituanie, le Luxembourg, le Monténégro, la Norvège, la Nouvelle Zélande, le Royaume des Pays-Bas, le Portugal, la République slovaque, la République tchèque, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la République de Slovénie, la Suède, la Confédération suisse et la Turquie:

Les délégations des Etats susmentionnés se réfèrent à la déclaration faite par le Mexique (70), dans la mesure où cette déclaration et tout autre texte analogue se rapportent à la Déclaration de Bogota en date du 3 décembre 1976, formulée par les pays équatoriaux, ainsi qu'aux revendications de ces pays concernant l'exercice de droits souverains sur certaines portions de l'orbite des satellites géostationnaires, ou à toutes autres revendications connexes, et considèrent que ces revendications ne peuvent être reconnues par la présente Conférence.

Les délégations susnommées tiennent également à déclarer que la référence, dans l'article 44 de la Constitution, à «la situation géographique de certains pays», ne vaut pas reconnaissance de la revendication de droits préférentiels quelconques sur l'orbite des satellites géostationnaires.

.